

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE89

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 3, insérer les mots :

« Pour des raisons d'ordre public, de sécurité, ou bien de préservation du droit du secret des affaires, de la concurrence ou de la propriété industrielle, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lister et circonscrire les raisons pour lesquelles le principe de l'ouverture des données peut connaître une exemption.